

Bureau du 13 octobre 2003

Décision n° B-2003-1755

commune (s) : Bron

objet : **Mise à disposition de l'Opac du Rhône d'un terrain communautaire situé 12, avenue Edouard Herriot - Approbation du bail à construction**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 octobre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de l'opération de réaménagement du secteur de Bron-Parilly, la Communauté urbaine s'est rendue propriétaire, en 1996, d'un immeuble partiellement bâti, cadastré sous le numéro 828 de la section E et situé 12, avenue Edouard Herriot à Bron.

Par ailleurs, l'étude conduite pour le devenir de ce bien en liaison avec la mairie de Bron, avait conclu à l'intérêt de sa réhabilitation. L'Opac du Rhône, ayant participé à la mise en valeur de ce quartier, la Communauté urbaine lui avait confié, par bail emphytéotique en date du 26 janvier 1998, la réhabilitation de l'immeuble en cause afin de favoriser un retour des activités économiques dans le secteur.

Devant l'absence d'un acteur économique intéressé par ce secteur, le Bureau a, suivant sa décision en date du 8 juin 2000, autorisé la résiliation dudit bail.

La Communauté urbaine a donc repris ledit bien dans son état d'origine, à compter du 1er janvier 2000, afin, pour des raisons de sécurité, de procéder à la démolition du bâtiment composant ledit immeuble.

Suivant sa décision en date du 24 juin 2002 et en attendant la formalisation de la mise à disposition de ce terrain à l'Opac du Rhône, le Bureau l'a autorisé à déposer un permis de construire sur le terrain en cause afin d'y implanter sa nouvelle agence de Bron.

L'Opac du Rhône souhaitant commencer les travaux de construction dans les meilleurs délais, il convient de l'y autoriser.

Par ailleurs, la formule du bail à construction ayant été retenue, aux termes du projet qui est soumis au Bureau, le terrain communautaire serait mis à la disposition de l'Opac du Rhône à titre gratuit, pour une durée de 30 ans à compter de la signature de ce bail, le bâtiment à construire par l'Opac du Rhône devenant la pleine propriété de la Communauté urbaine à l'expiration dudit bail, le montant des travaux étant évalué à 973 920 € HT ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu ses décisions en date des 8 juin 2000 et 24 juin 2002 ;

Vu le bail emphytéotique en date du 26 janvier 1998 ;

DECIDE

1° - Accepte le projet du bail à construction qui lui est soumis.

2° - Autorise :

a) - monsieur le président à le signer,

b) - l'Opac du Rhône à commencer les travaux de construction de sa nouvelle agence sur ledit terrain communautaire.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,